

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DVD 163-2°** Aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11e). - Approbation du classement dans le domaine public routier de Paris de la totalité de la place de la République.

**Mme Annick LEPETIT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 et suivants applicables au projet de classement ;

Vu la délibération 2010-DVD-193 des 7 et 8 juin 2010, portant approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11e) et approbation des modalités de la concertation liée à ce projet ;

Vu la délibération 2011-DVD-17 des 7 et 8 février 2011 portant approbation du bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11e) et approbation du programme en vue d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Paris du 17 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique au projet de classement dans le domaine public routier communal de la totalité de la place de la République (3e, 10e et 11e) ;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée durant l'enquête publique et que M. Jean-Paul Balouka commissaire enquêteur désigné par M. le Maire de Paris, a émis un avis favorable au projet de classement dans le domaine public routier de la totalité de la place de la République ;

Considérant que l'aménagement de la place de la République répond aux besoins de la circulation terrestre ;

Vu le plan de classement annexé au projet de délibération ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 8 juillet 2011 inclus dans les mairies des 3e, 10e et 11e arrondissements conformément à l'arrêté municipal en date du 17 mai 2011 et désignant M. Jean-Paul Balouka commissaire enquêteur ;

Vu le registre d'enquête et les documents annexés ;

Vu le rapport d'enquête du 2 août 2011 relatif à l'enquête publique du classement dans le domaine routier communal de la totalité de la place de la République remis par M. Jean-Paul Balouka, commissaire enquêteur, et notamment ses conclusions et son avis favorable;

Les documents cités aux trois alinéas précédents étant déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la déclaration de projet relative à l'aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11e) ; sa mise en compatibilité du PLU et son classement dans le domaine public routier de la ville de Paris pour la totalité de la place de la République ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'emprise de la place de la République figurant sous trame grise au plan annexé à la présente délibération, d'une superficie de 34.000 mètres carrés environ reste affectée aux besoins de la circulation terrestre.

Article 2 : L'emprise de la place de la République, mentionnée à l'article 1, est classée dans le domaine public routier et rattachée au réseau des voies communales.

Article 3: L'emprise mentionnée à l'article 1 est confiée pour sa gestion à la direction de la voirie et des déplacements.